

enquête publique PPRNi Morgon/Nizerand

accès dossier enquête <https://www.democratie-active.fr/pprni-morgon-nizerand/dossier-enquete-publique-dematerialisee-s1012.html>

Document de 8 pages créé par Thierry Girardot, Limas
Novembre 2024

Sommaire :

Préambule

1) Le PPRNI présenté ne tient pas compte des changements climatiques en matière de pluviométrie

2) Le PPRNI présenté n'étudie pas le passage souterrain du Morgon et ses conséquences à Villefranche

a) Un constat de risques aux conséquences considérables

b) le Plan inscrit une zone spéciale « violette » pour la commune

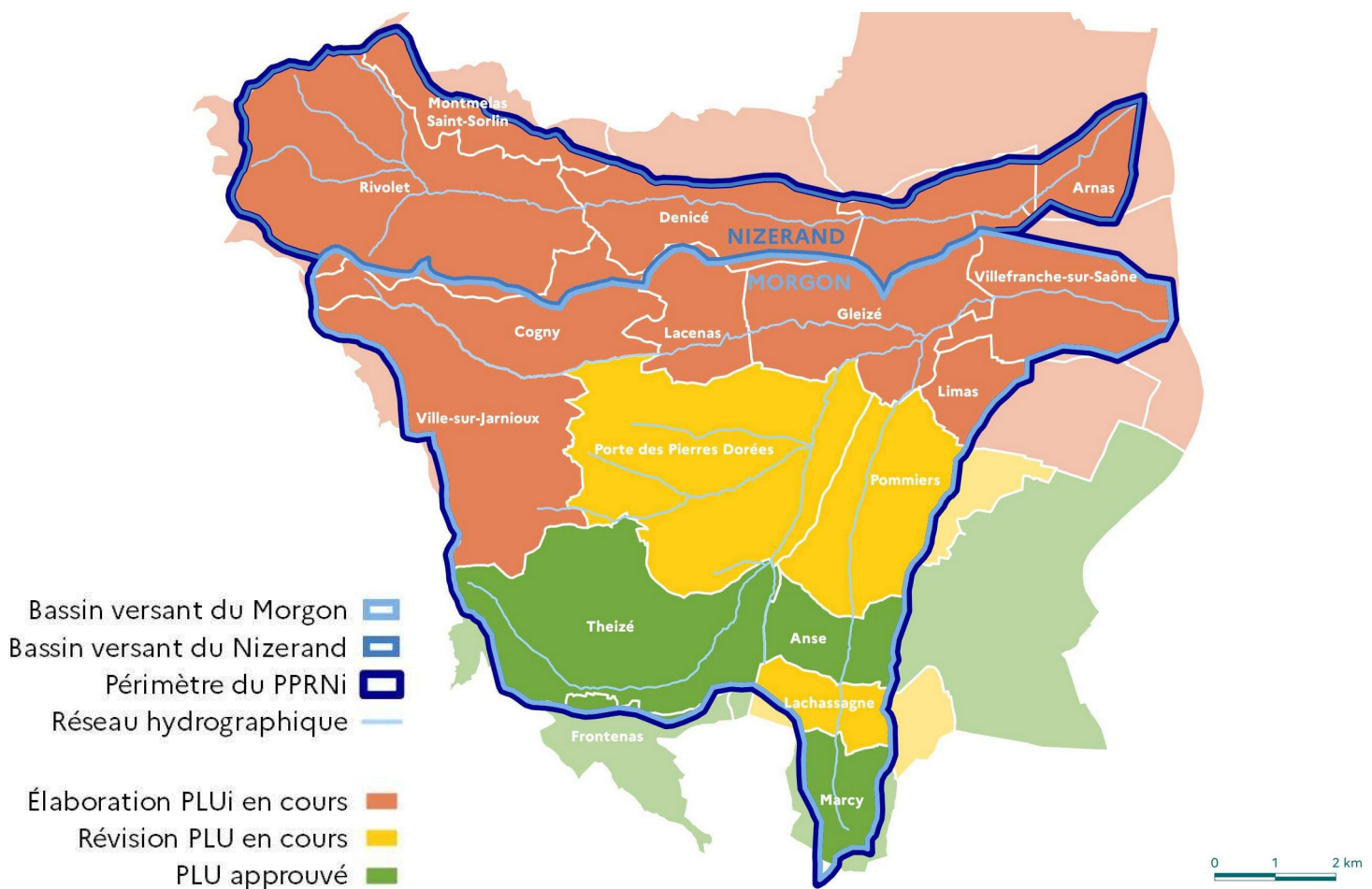
c) Pas de données précises sur les capacités du passage souterrain, ses limites, les risques d'embâcles à ses entrées.

3) des propositions existent : les ZECs. Elle doivent être considérablement amplifiées sur le bassin versant du Morgon.

a) les préconisations de « rivières du Beaujolais »

b) les préconisations de « EauFrance Rhône-Méditerranée »

Conclusions



Préambule

Ces dernières années et derniers mois, les inondations et leurs conséquences se sont très fortement accrues en France, en Europe et partout dans le monde.

Le nombre de vies humaines ou autres pertues, de destructions matérielles ont explosées.

De plus en plus de communes se voient refuser une assurance dégât des inondations.

Pour les deux rivières concernées - Morgon, Nizerand - , 2 épisodes ont été marquant récemment :

- * la nuit du 5 au 6 juillet 1993¹, 2 personnes sont mortes (Rivolet et Jassans) et des dégâts très importants dans le territoire ;
- * le 2 novembre 2008, la vague provoquée par la rupture d'une digue d'accès à une habitation, digue mal dimensionnée sur la Galoche embâclée a fait 2,5 millions d'Euros de coût de réparation de dégâts à Villefranche.

Quatre ans après la tempête Alex, cette commune recherche en vain un nouvel assureur

Le maire de Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes) a fustigé l'abandon des assureurs, qui refusent de prendre en charge sa commune à partir de janvier 2025. Quatre ans après la tempête Alex, et malgré des efforts pour réduire les risques d'inondation, la ville pourrait se retrouver sans couverture l'année prochaine. [Source](#) 5/11/2024

1 100 mm en 6 heures à Villefranche-sur-Saône (69) [lien](#)

1) Le PPRNI présenté ne tient pas compte des changements climatiques en matière de pluviométrie

a) seulement les données historiques prises en comptes

Malgré les événements récents dus aux changements climatiques en cours, le PPRNI du Morgon et du Nizerand ne tiennent pas en compte de ces changements : les références de pluviométrie et de débit de crues sont systématiquement celles d'anciens événements.

Dans la « note de présentation »² du dossier page 11, nous lisons : « Les études hydrologiques et hydrauliques, les recherches bibliographiques, menées par le bureau d'études HTV, ont conduit à la production de cartes d'aléas qui résultent de la modélisation des hauteurs d'eau et des vitesses présent dans les lits (mineur et majeur) des cours d'eau. »

En page 25 de ce même document, dans le paragraphe contexte, le sous-paragraphe sur le climat est formulé comme suit : « 2.4 Conditions climatiques

Le climat des bassins versants du Morgon et du Nizerand est de type semi-continental avec des influences à la fois de climat méditerranéen, océanique et continental. »

Ainsi : Le tableau suivant présente les valeurs de pluie journalières retenues dans l'étude :

pluie journalière de référence	Bassin versant du Morgon et du Nizerand
10 ans	75,1 mm
100 ans	110,2 mm

(Source Rapport hydraulique du Morgon et du Nizerand HTV 2019)

b) des faits d'actualités et des analyses prospectives contredisent cette façon de procéder

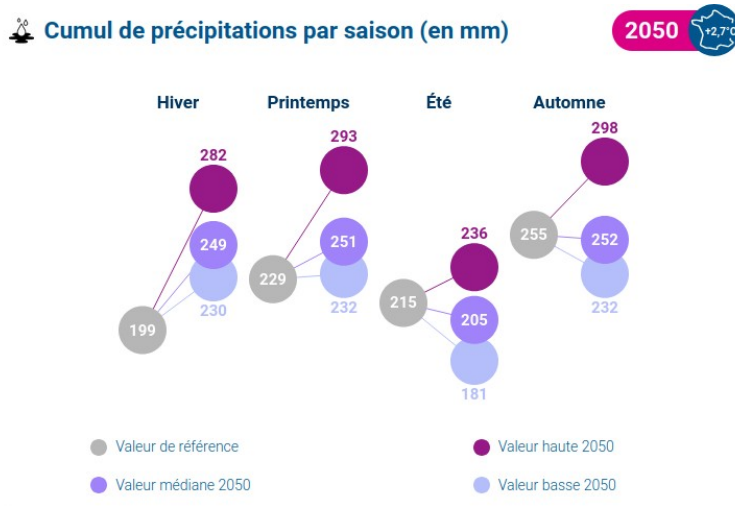
Aucune analyse perspective climatique n'est présente dans le document, l'occurrence du groupe de mots « changement climatique » est de zéro sur l'ensemble du document.

* **Pourtant**, les faits qui se passent à proximité temporelle et spatiale des bassins versant des Morgon et Nizerand devraient être pris en compte :

6 septembre 2024 : « "Absolument exceptionnel" "On a 400 % de précipitations de plus que la normale, sur Dijon, Auxerre et au sud de la Saône-et-Loire", note Antoine Cuisset, prévisionniste Météo France. "Ce sont des cumuls vraiment notables, bien au-delà des normales de saison."³

Début du mois de septembre, la Bourgogne subit un phénomène spécifique : la goutte froide. La goutte froide, c'est une poche d'air froid en altitude, qui, au contact de l'air chaud au niveau du sol, provoque des orages et beaucoup de pluie.

* **Pourtant** dans ce document météoFrance⁴ pour l'Agglo-Villefranche ci-contre, des prévisions hautes de précipitations printanières et automnales 2050 cumulées atteignent près de 300 mm.



Chercher une commune/EPCI (nom ...)

CA Villefranche Beaujolais
Saône (200040590)

Sélectionnez votre horizon

2030

2050

2100

TÉLÉCHARGER LA SYNTHÈSE

Pourquoi Climadiag commune ?

Comprendre les infographies

Caractéristiques de l'EPCI

Climat

2 [Lien](#)

3 [franceTV](#)

* **Pourtant**, toutes les prévisions pour les territoires annoncent des phénomènes extrêmes plus fréquents, notamment en matière pluviométrique, sécheresse ou cumuls pluviaux, en fonction des saisons.
« Inondation : à quoi s'attendre et comment s'adapter ? » Sur cette page du [Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique](#) on peut lire : « Avec un habitant sur quatre concerné, le risque d'inondation est le plus courant en France. Le changement climatique, qui se traduit localement par une hausse des pluies violentes, accentue encore ce risque. »

Les approches statistiques du PPRNI Morgon/Nizerand présentées font fi des modifications profondes du climat en cours et des phénomènes extrêmes possibles : elles ne sont pas pertinentes.

L'ajout de 20 cm de plus de hauteur d'eau aux cotes d'inondation du passé n'est pas une réponse suffisante face aux événements pluviaux extrêmes possibles qui pourront avoir lieu sur le territoire.

2) Le PPRNI présenté n'étudie pas suffisamment le passage souterrain du Morgon et ses conséquences à Villefranche

Le passage souterrain du Morgon à Villefranche est la principale cause des destructions matérielles des inondations passées du Morgon.

Or, sur le sujet :

a) Un constat de risques aux conséquences considérables

sources : <http://static.reseaudesintercoms.fr/cities/70/documents/w04s7as99z4ulbp.pdf>

Au niveau de la confluence, les trois cours d'eau inondent toute la zone d'activité située entre la RD38 et la RD84. La Galoche se déverse hors de son lit souterrain et traverse le lotissement du Sotizon avant de rejoindre le Merloux et le Morgon. À Gleizé, le quartier de la Claire est inondé.

Lorsque le lit du Morgon passe en souterrain, un écoulement de 11 m³/s se déverse dans les rues de Villefranche, avec des

vitesse parfois supérieures à

0,5 m/s et plus de 1 m de hauteur, jusqu'au franchissement de l'autoroute

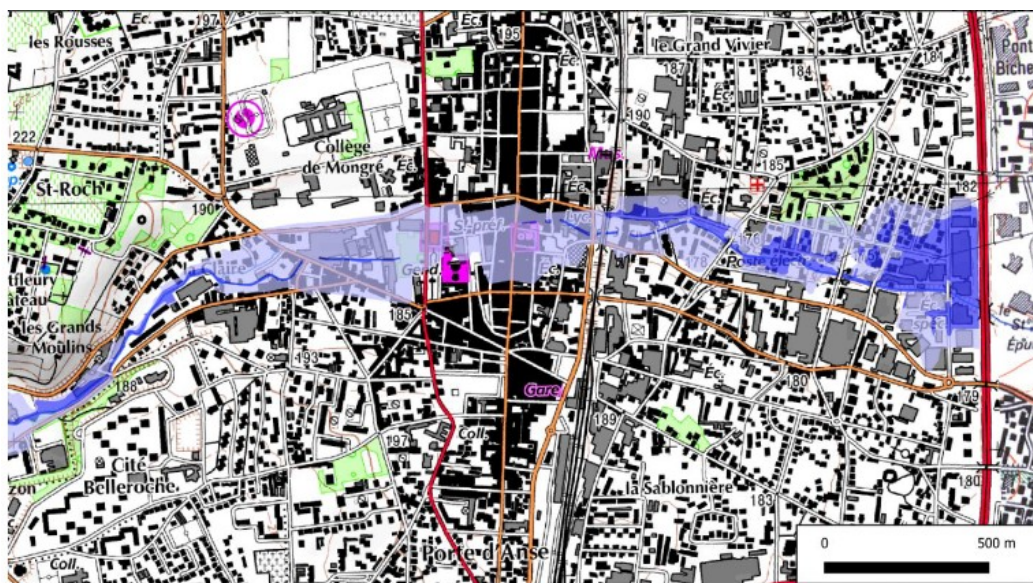


Figure 27 : Zones inondables du Morgon (Données : IGN ; HTV 2015)

b) le Plan inscrit une zone spéciale « violette » pour la commune, zone qui consacre le maintien urbain soumis au risque d'aléas fort. Ainsi page 53 de la Note de Présentation :

« Zone Violette :

Cette zone ne concerne que la commune de Villefranche-sur-Saône

Caractéristique des aléas et des enjeux :

Elle correspond à une zone qui est soumise à un aléa fort d'inondation en centre urbain qui se caractérise par une occupation du sol importante, une continuité du bâti et une mixité des usages (logements, commerces, services)

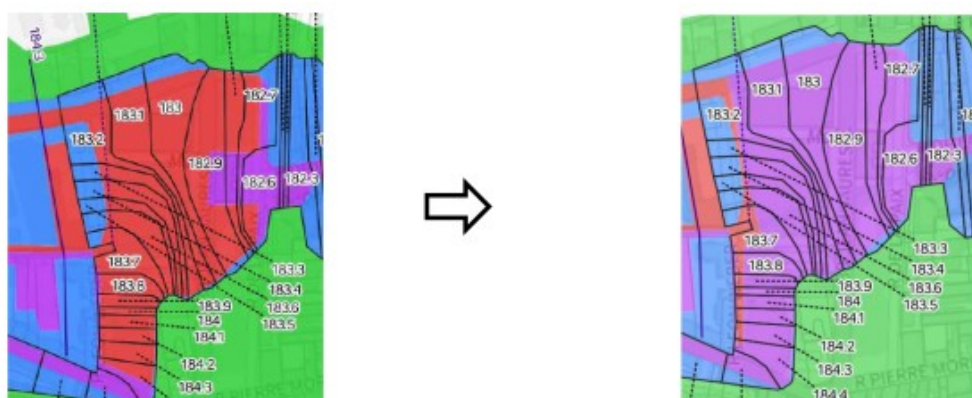
Objectifs :

- permettre la reconstruction pour laisser la possibilité de réaliser des opérations de renouvellement urbain lorsqu'elles comprennent des prescriptions de non- vulnérabilité, • interdire toute urbanisation nouvelle, sauf dans les dents creuses
- surélévation admise avec création de logements.

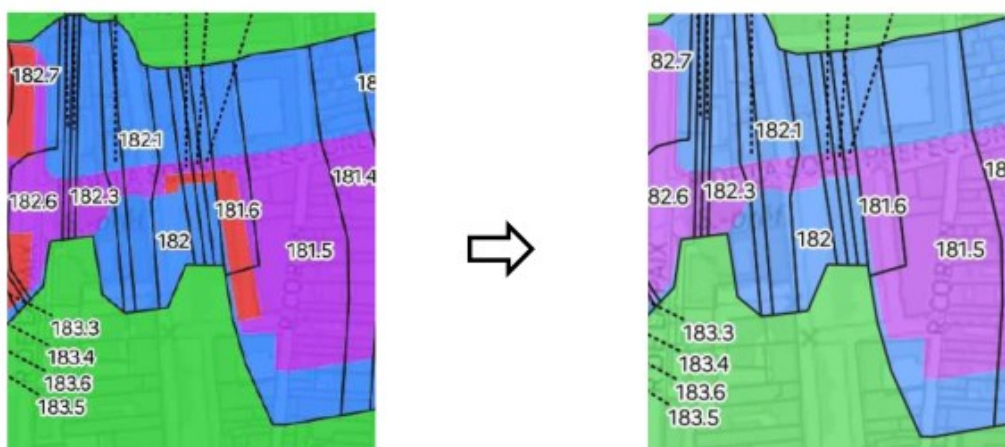
Prescriptions et recommandations :

C'est une zone inconstructible, certains aménagements, tels que les ouvrages de protection ou les infrastructures publiques qui n'aggravent pas l'aléa, peuvent être autorisés. »

Ci-dessous, exemple de passage de zone rouge à zone violette pour Villefranche : la commune tient à rendre « évolutive » une zone à aléas inondation très fort : intentions louables !



Le marché couvert et son parking associé



La Place des Arts

c) Pas de données précises sur les capacités du passage souterrain, ses limites, les risques d'embâcles à ses entrées.

« Sur le Morgon, les écoulements débordants dans le centre-ville de Villefranche-sur-Saône ont été caractérisés à l'aide d'un modèle à 2 dimensions (module 2D du logiciel HEC RAS) afin de mieux identifier les écoulements sur les voiries. » Tel est évoqué page 41 de la Note de Présentation, la question du passage souterrain du Morgon.

Si l'on veut prévenir une inondation du centre de Villefranche, ou l'atténuer le plus possible, il faut connaître les caractéristiques de ce passage souterrain du Morgon et étudier les capacités possibles de zones d'expansion de crues sur tous les affluents du Morgon.

Or, aucun document du PPRNI du Morgon présenté ne caractérise ni ne qualifie le passage souterrain du Morgon à Villefranche, ses capacités de débit, ses limites, et les risques d'embâcles (voitures, arbres, ...) à son entrée.

3) des propositions existent : les ZECs. Elle doivent être considérablement amplifiées sur le bassin versant du Morgon.

a) les préconisations de « rivières du Beaujolais »

Dans son projet 2022/2027, « [TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES RIVIERES DU BEAUJOLAIS](#) » « préconise la création de trois ouvrages de ralentissement dynamique (ORD) de type « surstockage passif » sur le bassin versant du Morgon : deux sur la Galoche et un sur le Merloux. La création de ces ouvrages en lit majeur permettrait de mobiliser de manière accrue des champs naturels d'expansion des eaux de crues et ainsi écrêter l'onde des crues. »

Présentation ci-dessous avec schéma :

L'étude stratégique du PAPI a conduit à préconiser la création de trois ouvrages de ralentissement dynamique (ORD) de type « surstockage passif » sur le bassin versant du Morgon : deux sur la Galoche et un sur le Merloux. La création de ces ouvrages en lit majeur permettrait de mobiliser de manière accrue des champs naturels d'expansion des eaux de crues et ainsi écrêter l'onde des crues.

■ L'ouvrage de la Galoche amont

Le projet consiste à aménager un remblai en travers du cours d'eau et à décaisser les prairies en amont pour obtenir un volume de rétention d'environ 65 000 m³. L'emprise de l'ouvrage est située sur une prairie.

■ L'ouvrage de la Galoche aval

L'ouvrage consistera en la réalisation d'un bassin de dérivation. Le volume de stockage de 38 000 m³ sera obtenu par des terrassements du terrain naturel en déblais uniquement estimés à environ 97 000 m³. L'emprise de l'ouvrage est située sur une prairie.

■ L'ouvrage du Merloux L'ouvrage viendra compléter le dispositif principalement afin de désynchroniser les pics de crue du Morgon, du Merloux et de la Galoche et sera constitué d'un barrage en remblai servant à **augmenter la capacité de stockage d'une zone d'expansion des crues existante.**

La réalisation en prévention d'inondations, d'ouvrages permettant l'expansion des eaux de crues dans des champs bordants le Morgon et 3 de ses affluents (ou sous-affluents) (Galoche, Merloux, Pouilly) - et peut-être sur le Nizerand -, dans leurs parties amont avant (ou entre) les zones urbaines, préconisation de l'organisme « Rivières du Beaujolais » ne figurent pas explicitement dans le PPRNi (ni dans le PLUIh de l'Agglo. Villefranche).

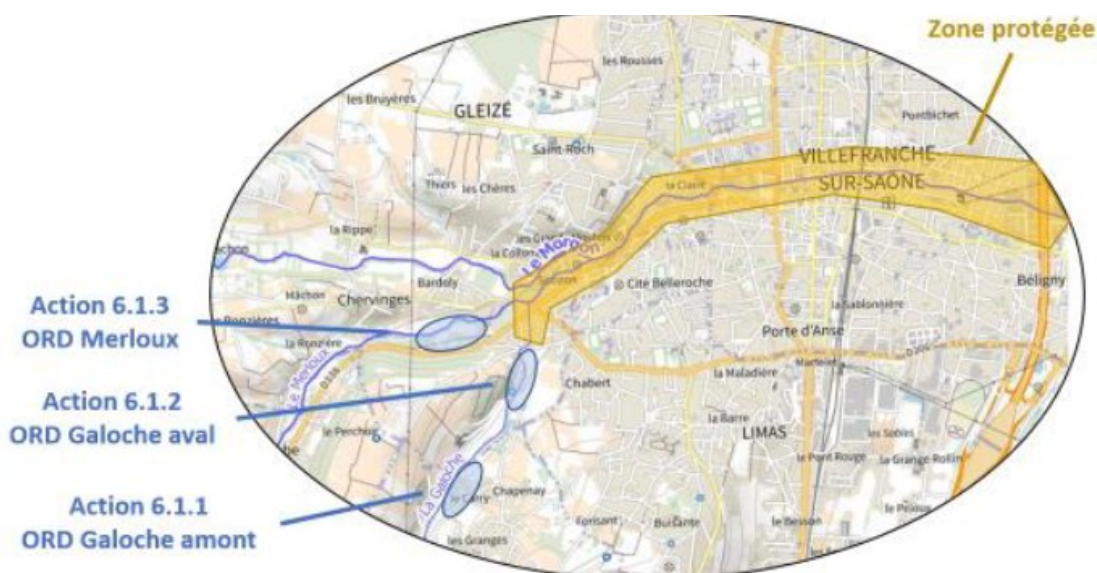


Figure 1 : Localisation des ouvrages

De tels ouvrages ne sont pas une nouveauté, ils sont recommandés et déjà utilisés sur de nombreux bassins versants.

b) les préconisations de « EauFrance Rhône-Méditerranée »

SOURCES : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2018-10/190-197q06.pdf>

Dans le document « Bassin Rhône Méditerranée Eau France »⁵, un encart évoque les actions à privilégier :

Les actions à privilégier sont :

- * informer le public pour développer la conscience du risque ;
- * privilégier la concertation avec les riverains des zones inondables ;
- * **recréer des zones d'expansion de crues** et des zones humides inféodées en amont pour retarder l'écoulement de l'eau ;
- * réduire la vulnérabilité.

On peut lire page 7 :

« La reconquête des zones d'expansion des crues (ZEC), un outil au service du ralentissement dynamique de la crue. Selon de nombreuses études, un réseau hydrographique ne ralentit efficacement le débit de la crue que s'il dispose d'une mosaïque de milieux naturels supplémentaires, dépassant les seuls lits mineurs, facilement mobilisables pour favoriser le transit des écoulements. La notion de zone d'expansion des crues correspond de ce fait à ce type d'espace. »

c) Nous demandons la création d'un zonage explicite « Zones d'expansion de Crues » ZEC⁶ mentionnée explicitement sur le PPRNi et les PLUi concernés – sur les zones susceptibles de recevoir un dispositif d'expansion de crues sur les 4 rivières déjà citées (voir sur le Nizerand).

Les Zones d'Expansions de Crues : présentation

exemple d'information au public - image ci-contre



⁵ Lien [PDF](#)

⁶ Lien [cerema](#)

Conclusion

Le PPRNi Morgon/Nizerand présenté à l'enquête publique ne tient pas du tout compte d'aléas futurs prévisibles dus aux changements climatiques qui peuvent dépasser de manière très forte les situations pluviales historiques (avec ou sans contexte de tempête associée).

La multiplication d'épisodes d'inondations catastrophiques (celles du sud de l'Espagne en cours l'illustre tellement dramatiquement) est due principalement au déni sur le changement climatique d'une grande part des élites politiques et économiques du territoire et mondiales, d'autre part – et cela va dans le même sens – de l'aveuglement concernant les dispositions d'adaptation à prendre pour **prévenir des risques prévisibles** beaucoup plus importants.

Monsieur le Commissaire enquêteur, compte-tenu des observations et constats ci-dessus, je vous demande de demander à la Préfète du Rhône⁷ de modifier le PPRNI Morgon/Nizerand :

- * en introduisant les éléments connus relevant des changements climatiques en cours,
- * en introduisant une étude hydrologique sur le passage souterrain du Morgon à Villefranche,
- * en introduisant, après étude, une sérieuse mise en place de ZECs sur le Morgon et tous ses affluents.

Des modifications sérieuses du PPRNI permettrons d'empêcher de prochaines destructions majeures dans le centre de Villefranche.

Thierry Girardot le 29 novembre 2024

Démarches pour déposer en ligne pour l'enquête publique en cliquant [ici](#)

⁷ Par arrêté préfectoral n° DDT - SENR - 2024 - D129 du 30 juillet 2024, la Préfète du Rhône a décidé de soumettre à enquête publique pendant une durée de 31 jours consécutifs du lundi 4 novembre à 08h00 au mercredi 4 décembre 2024 à 17h00 inclus dans les formes prescrites par les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du Morgon et du Nizerand sur les communes suivantes : Anse, Arnas, Cogny, Denicé, Frontenas, Gleizé, Lacenas, Lachassagne, Limas, Marcy, Montmelas-Saint-Sorlin, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Rivolet, Theizé, Villefranche-sur-Saône, Ville-sur-Jarnioux.